

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GENEVOIS
Bâtiment Athéna – Technopole d'ARCHAMPS – 74 160 ARCHAMPS

L'an deux mil vingt-quatre, le premier juillet à dix-neuf heures et trente minutes, le Bureau communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle des Fêtes de Présilly, 97 route du Bé d'Ile, sous la Présidence de Monsieur Pierre-Jean CRASTES, Président.

Nombre de membres :
en exercice : 23
présents : 16
procurations : 2
votants : 18

Date de convocation :
25 juin 2024

PRESENTS : A. RIESEN, S. BEN OTHMANE, M. GENOUD, P-J. CRASTES, A. CUZIN, E. ROSAY, M. GRATS, M. MERMIN, C. VINCENT, L. DUPAIN, V. LECAUCHOIS, J-C. GUILLON, B. FOL, A. MAGNIN, J. LAVOREL, F. de VIRY

REPRESENTE : J. BOUCHET par P-J. CRASTES, F. BENOIT à J. LAVOREL

EXCUSE : J-L. PECORINI

ABSENTS : V. LECAQUE, P. CHASSOT, M. DE SMEDT, L. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Madame Carole VINCENT

Délibération n° b_20240701_amgt_22

1.1. MARCHES PUBLICS

ATTRIBUTION DU MARCHÉ D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LE SUIVI DE LA CONCESSION D'AMENAGEMENT DU QUARTIER GARE A SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS

Le Bureau,

Vu l'exposé de Monsieur Mermin, 1^{ème} Vice-Président,

La Commune de Saint-Julien-en-Genevois et la Communauté de Communes du Genevois portent, dans le respect de leurs compétences respectives, le projet d'aménagement du Quartier Gare situé sur le territoire communal.

Le projet d'aménagement du « Quartier Gare » porte sur deux secteurs distincts :

- Le secteur de la Gare, à proprement dit, qui s'étend sur environ 5 hectares et issu du renouvellement urbain ;
- Le secteur de Perly, sur 1 hectare environ, en lieu et place de l'actuel parking-relais.

Les deux collectivités ont souhaité confier à un aménageur la conception et la mise en œuvre de cette opération d'envergure. Le mode de dévolution choisi a donc été une concession d'aménagement. A la suite d'une procédure de mise en concurrence, dite de « dialogue compétitif », la concession d'aménagement du « Quartier de la Gare » a été attribuée à Bouygues Immobilier UrbanEra. Le traité de concession d'aménagement a été signé et notifié le 10 janvier 2020, et il a fait l'objet d'un avenant en 2022. La durée de la concession d'aménagement signée est de 12 ans, soit jusqu'en 2032.

De manière synthétique, le quartier de la Gare comprend :

- Le Pôle d'Echanges Multimodal (PEM) tramway/bus/train face au bâtiment de la gare ferroviaire conservée. Ce PEM prévoit la création d'une halte routière pour les bus, d'un parking-relais (P+R) en ouvrage de 534 places de vélos en libre-service et 50 places motos.

Il intègre le passage de plusieurs pistes cyclables dont la ViaRhôna ainsi qu'une consigne vélo sécurisée de 260 m² dans le parking. Sur le PEM est prévu un hôtel d'une centaine de chambres, 2 302 m² de bureaux et 1 065 m² de commerces ;

- Un parc public qualitatif de près de 1 hectare se développe autour de l'Arande renaturée avec un jardin d'enfants ;
- Des équipements publics : groupe scolaire, crèche, pôle médical ;
- Le Parc Habité propose une mixité de l'offre de logements (environ 530 logements) : social, abordable, participatif, libre ;
- Une offre de 200 logements supplémentaire sur l'actuel P+R de Perly : social, abordable et libre.

Afin de s'assurer de la bonne réalisation de cette opération d'importance, les collectivités souhaitent s'adjoindre les services de cabinets spécialisés pour les accompagner sur le suivi de la concession d'aménagement.

L'objet de la mission comprend deux volets : une assistance technique au suivi de la concession d'aménagement « du Quartier de la Gare » et une assistance financière.

Dans le cadre de la première année de ce contrat, le prestataire devra s'approprier l'ensemble des documents existants et établira un document de suivi qui devra permettre aux collectivités d'avoir une vision claire de la situation de la concession d'aménagement, et proposer par ailleurs les points d'amélioration pour la bonne maîtrise de la concession par les collectivités. Les années suivantes, le prestataire mettra à jour annuellement les documents de suivi établis lors de la première année de suivi.

Le prestataire retenu assistera les collectivités dans la conduite d'opération, afin de :

- Préparer les séances des Comités de Pilotage (COPIL) Gare avec les collectivités, identifier les points bloquants ou enjeux en amont pour défendre les intérêts des collectivités en séance ;
- Enregistrer et analyser les glissements calendaires qualitatifs par rapport au projet initial ;
- Proposer aux collectivités des mesures préventives et correctives pour maintenir le projet au plus près de son épure initiale et éventuellement adapté par avenant.

Le prestataire pourra être sollicité pour assister les collectivités au contrôle des études produites par l'aménageur. Dans le cas où un ou plusieurs avenants au contrat de concession d'aménagement seraient nécessaires, le prestataire assistera les collectivités pour l'élaboration, la rédaction et la passation de ces derniers.

Le prestataire pourra également être sollicité pour assister les collectivités lors de la cession des fonciers publics à l'aménageur.

Le prestataire assistera également les collectivités sur le suivi budgétaire de l'opération d'aménagement, notamment compiler et mettre à jour l'ensemble des coûts directs et indirects induits par le projet dans sa globalité à charge de la concession et des collectivités.

La mission durera une année et pourra être prolongée pour une année supplémentaire par reconduction expresse.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5211-10 ;

Vu les statuts de la Collectivité, et notamment la compétence Organisation de la Mobilité ;

Vu le projet de territoire 2020-2026 approuvé par délibération n° 20211213_cc_adm114 du Conseil communautaire du 13 décembre 2021, et notamment sa fiche n°1 mise en place d'une stratégie d'aménagement permettant de mieux organiser et de mieux réguler le développement du territoire ;

*Vu la délibération n° 20200720_cc_adm95 du Conseil communautaire du 20 juillet 2020, modifiée par délibération n° 20220620_cc_adm96 du Conseil communautaire du 20 juin 2022, portant délégations de pouvoir du Conseil au Bureau communautaire et au Président, et notamment pour les marchés ou accords-cadres de travaux dont le montant global de la consultation est égal ou supérieur à 100 000 € H.T. et inférieur à 2M € H.T., prendre toute décision de les conclure et de les signer ;
Vu l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, réunie le 17 juin 2024 ;*

DELIBERE

Article 1 : retient l'offre de la société Foncéo-Citéliance, économiquement la plus avantageuse, pour un montant estimatif de 64 820,00 € H.T. qui sera pris en charge pour moitié par la Communauté de Communes du Genevois et pour moitié par la Commune de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 2 : rappelle que les crédits sont inscrits au budget principal – exercice 2024 – chapitre 011 - charges à caractère général

Article 3 : autorise Monsieur le Président à signer ledit marché et toutes pièces annexes.

Article 4 : autorise Monsieur le Président à accomplir toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

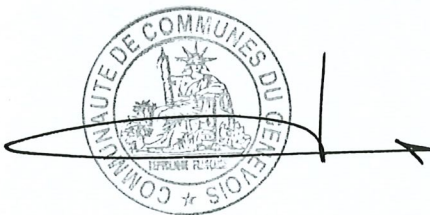
- ADOpte A L'UNANIMITE -

VOTE : POUR : 18
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Président certifie exécutoire cette délibération
Télétransmise le 04/07/2024
Publiée électroniquement le 04/07/2024

La secrétaire de séance,
Carole VINCENT

Le Président,
Pierre-Jean CRASTES



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Président ou d'un recours en excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification.